

<b>Objet de la réunion</b>	Réunion de la commission consultative paritaire du mardi 9 janvier 2024
<b>Participants</b>	Les représentants de l'institution : Olivier CHALLAN BELVAL, Frédérique FERIAUD et Béatrice GAUDRAY  Les représentants du personnel : Bénédicte ERB-VERSINI, Bruno MONGINOX, Ève ROBILLARD
<b>Secrétaire de séance</b>	Béatrice GAUDRAY
<b>Rédacteur</b>	Rémi BERNARD
<b>Diffusion</b>	MNE

Début de la réunion à 11h

En introduction, les représentants de l'institution rappellent le point à l'ordre du jour : projet d'évolution de la décision relative à la politique salariale et plus précisément l'articulation entre la prime annuelle et la prime exceptionnelle.

### 1. Contexte

La Cour des comptes avait formulé des remarques sur le système d'attribution des primes du MNE, qu'elle ne jugeait ni assez incitatif, ni suffisamment prévu par les textes internes. Il était également estimé que la prime, qualifiée d'« exceptionnelle », ne l'est qu'en théorie puisque 25 % des collaborateurs en bénéficient.

### 2. Proposition de modification

Les représentants de l'institution souhaitent ainsi faire évoluer ce dispositif et modifier la décision relative à la politique salariale.

Ils proposent dans ce projet de texte de préserver la prime annuelle, restée inchangée dans ses critères et dans son montant, en y intégrant un bonus supplémentaire exceptionnel. La majoration serait portée à 150% de la rémunération de l'agent, « *si les résultats et/ou l'investissement personnel de l'agent dépassent les objectifs fixés* ».

En parallèle, ils prévoient de resserrer les bénéficiaires de la prime exceptionnelle à un ou deux bénéficiaires, afin de lui redonner son caractère d'exception, la limitant au « *cas où une charge de travail a été significativement accrue du fait d'un projet ou de missions réalisées à titre exceptionnel* ».

La situation dans laquelle des résultats seraient particulièrement bons relèverait désormais de la prime annuelle majorée.

Ils ne souhaitent ni changer la pratique, ni attribuer moins de primes, mais bien répondre aux remarques de la Cour des Comptes, qui demandait au MNE d'être incitatif et cohérent dans son système d'attribution des primes. Les primes exceptionnelles doivent correspondre à un événement exceptionnel, le reste doit être intégré dans la prime annuelle. L'idée n'est pas de diminuer l'enveloppe globale de la prime.

### 3. Questions et réponses

Les représentants du personnel sont invités à présenter leurs observations et à poser leurs questions.

1. Ils souhaitent dans un premier temps obtenir des précisions sur les situations ouvrant la possibilité de créer une prime exceptionnelle et sur l'articulation des deux dispositifs.

Les représentants de l'institution confirment que les deux primes sont cumulables. La réalisation avec succès de missions non prévues ayant généré une charge de travail supplémentaire serait un exemple de cas ouvrant la

possibilité de se voir attribuer une prime exceptionnelle. L'agent qui atteindrait ses objectifs (et les dépasserait) se verrait ainsi récompensé par le biais de la prime annuelle majorée.

2. Les représentants du personnel évoquent la situation du pôle d'appui à la médiation, au sein duquel les tâches collectives rendent la récompense d'objectifs personnels moins aisée.

Les représentants de l'institution estiment qu'il relève de l'appréciation et de la responsabilité du manager, lors des entretiens annuels, d'apprécier l'atteinte des objectifs professionnels, même lorsqu'ils ne sont pas uniquement individuels. Cette année, nous avons eu conscience qu'il y avait eu un investissement important de cette équipe qui a été valorisé.

3. Les représentants du personnel décrivent une possibilité relevant de la situation actuelle, dans laquelle un agent aurait satisfait les conditions des deux primes. Selon, ce cas donnerait à l'agent la possibilité d'obtenir, en ayant bénéficié des deux primes, jusqu'à 170% de sa rémunération mensuelle. Ils s'interrogent sur une limitation, dans le nouveau système de prime annuelle majorée, de ce pourcentage à 150%.

Les représentants de l'institution confirment que ce seuil de 150% ne sera pas dépassé et jugent que le cas décrit étant trop théorique, il n'est pas suffisamment représentatif pour devoir le prendre en compte.

Ils ajoutent que le MNE a pour habitude de revaloriser les salaires de ses agents, ce qui n'est pas la norme dans les administrations et les autorités publiques. Cette pratique avait suscité l'étonnement de la Cour des Comptes. Ils jugent ainsi le système particulièrement favorable aux agents.

4. Les représentants du personnel demandent si la prime annuelle a vocation à être modulée en fonction de l'absentéisme, et si oui si les congés maternité ou maladie sont concernés.

Les représentants de l'institution répondent que le montant de la prime annuelle est impacté par l'absentéisme pour maladie (l'absence en cas de maladie est prise en compte à partir de 10 jours), le congé maternité n'impacte pas le montant de la prime.

5. Enfin, en dehors de l'ordre du jour et dans le contexte de la circulaire du Premier ministre sur le sujet, les représentants du personnel souhaiteraient aborder la question de l'impact des Jeux Olympiques sur la présence des agents au bureau. Ce point n'étant pas à l'ordre du jour, ils proposent si besoin d'évoquer ce sujet ultérieurement.

Les représentants de l'institution jugent qu'il est encore tôt pour définir une position. Ils tiennent à rassurer les représentants du personnel sur le fait qu'il y aura une adaptation selon les directives publiques, la possibilité d'accéder à l'Arche et l'état des transports en commun. Il est prévu de faire preuve de souplesse. Les mesures adéquates seront prises, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Le télétravail sera mis en place en cas d'impossibilité d'accéder à l'Arche. Ils considèrent que la pose des congés d'été est indépendante de cet événement.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de remarques supplémentaires ou d'autres questions, la réunion se termine.

*Fin de séance à 11h30.*

**Le Président**



**Olivier CHALLAN  
BELVAL**

**La secrétaire**



**Béatrice GAUDRAY**

**Le secrétaire adjoint**



**Bruno MONGINOX**